



**REGLEMENT DU RESTAURANT
SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le restaurant scolaire fonctionne dans les locaux 12 rue Jules Ferry, (à côté de l'Espace Pascale PARADIS), durant toute l'année scolaire. Les lignes suivantes fixent les modalités de fonctionnement.

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Y sont admis les élèves fréquentant les trois sites du groupe scolaire Brossolette/Ferry de la commune de Saint Parres aux Tertres.

2°) CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

A) Inscriptions :

Elles sont fermes et valables pour chaque jour de restauration pendant toute l'année scolaire (soit lundi, mardi, jeudi et vendredi), sauf circonstances exceptionnelles. Dans la limite des places disponibles, des inscriptions temporaires pourront être autorisées en cours d'année pour des cas d'indisponibilité des parents (motifs médicaux, professionnels et sociaux).

Durant l'année scolaire, toute inscription ou modification devront être signalées auprès des services de la mairie au plus tard le mardi de la semaine précédente avant 18 heures, par courrier ou par mail. (Attention nouvelle adresse mail :) cantinescolaire@saintparresauxtertres.fr. Passé ce délai, aucun changement ne sera accepté, les repas étant commandés à l'avance.

Les inscriptions ne sont pas renouvelées d'une année sur l'autre. Une fiche d'inscription est à remplir obligatoirement avant chaque rentrée scolaire.

Pour un enfant de moins de 3 ans, l'inscription sera validée sous réserve de l'accord des services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

B) Encadrement - Surveillance :

La surveillance des enfants entre 12 et 14 heures est assurée par des employés communaux.

Pour les enfants de maternelle, des employés les prennent en charge à l'école maternelle pour assurer leur déplacement à pied jusqu'au restaurant scolaire. Ils sont servis à table.

Après leur repas, les enfants de petite section vont au dortoir à 13H15. Les élèves des classes de moyennes et grandes sections se détendent dans une salle annexe au restaurant scolaire ou dans la cour de récréation de l'école maternelle en attendant 13H30, heure à laquelle les enfants doivent retourner à l'école.

Pour les enfants des groupes de l'école élémentaire, dès 11H50, des employés les prennent en charge, afin d'assurer leur déplacement à pied jusqu'au restaurant scolaire, **Eventuellement, un transport en minibus ou dans un véhicule communal pourra être organisé en cas de force majeure (orage ou autre)**

Les enfants mangent en self. Avant ou après la prise du repas, selon les services, les enfants peuvent se détendre à l'intérieur des locaux de l'espace Pascale PARADIS ou dans la cour de récréation de ce site. Les enfants seront reconduits dans les écoles respectives, à partir de 13H45.

Toujours prévoir un habit de pluie et une casquette pour les trajets aller-retour écoles/cantine et pour le temps récréation dans la cour du restaurant scolaire.

Un accueil d'enfants de maternelle et d'élémentaire est mis en place de 13H30 à 13H45 ; pour les enfants de maternelle à l'école maternelle et pour les enfants d'élémentaires à la cantine.

Les employés sont également responsables de la discipline. Ils sont donc fondés à adresser toutes les observations qu'ils jugeraient nécessaires, particulièrement en cas d'indiscipline grave et répétée. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour assurer le bon fonctionnement du service. **Chaque avertissement peut être suivi d'une exclusion temporaire (entre une et trois semaines) ou définitivement au 3^{ème} avertissement.**

RAPPEL : les enfants ne sont pas autorisés à apporter des appareils électroniques (téléphones portables, MP3, etc...) La commune n'est pas responsable en cas de vol ou dégradation. Les chewing-gums sont interdits.

C) Restaurant du mercredi midi et vacances scolaires :

L'inscription et le fonctionnement de la restauration du mercredi et des vacances scolaires sont organisés dans le cadre des inscriptions à l'accueil de loisirs. **Pour les dates et modalités d'inscription se référer au règlement de l'accueil de loisirs.**

Pour les mercredis, les enfants ont la possibilité de venir en demi-journée avec cantine. L'heure d'arrivée est à 12H00 et le créneau de départ se fait entre 13H30 et 14H00.

D) Contact avec les services de la cantine :

Un rendez-vous est possible en cours d'année auprès de Madame TALLEMET Audrey, responsable du restaurant scolaire. Vous devez auparavant la contacter (03.25.41.06.70) et le rendez-vous devra avoir lieu en dehors du temps consacré au repas.

E) Traitement médical :

Lors d'un traitement médical suivi par l'enfant, prière de prendre contact avec le personnel de la cantine afin de l'administrer dans les meilleures conditions possibles. Un exemplaire de l'ordonnance est obligatoire.

Pour un traitement ponctuel, il vous sera demandé de procéder comme suit :

- Le traitement doit être mis dans un sac et donné à un adulte, l'enfant ne doit pas le garder avec lui.
- Une ordonnance lisible et détaillée avec une autorisation des parents sera fournie.
- Les boîtes de médicaments doivent être identifiées au nom et prénom de l'enfant.
- S'il s'agit d'un générique, le nom du médicament doit être remis sur la boîte.
- Le médicament doit être prêt à l'emploi c'est-à-dire déjà reconstitué avec la date d'ouverture indiquée sur le flacon (nous n'avons pas le droit de reconstituer).
- Pour tout ce qui est paracétamol (effergal, doliprane...), l'heure de la dernière prise doit être notée ainsi que l'heure à laquelle nous le donnons. Si c'est sous forme de sirop, la date d'ouverture du flacon doit être mentionnée.

Si un des points n'est pas respecté, le traitement ne sera pas administré à l'enfant.

Le port d'un appareil dentaire nécessitant des soins d'hygiène devra être signalé par un courrier préalable.

F) PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Tout problème d'allergie devra être signalé au plus vite aux services de la mairie. A partir de la date d'exécution du nouveau règlement, toute allergie alimentaire quelle qu'elle soit nécessitera la mise en

place d'un protocole alimentaire avec la fourniture d'un panier repas. Aucune dérogation ne pourra plus être accordée. La complexité de la gestion des différentes allergies par le personnel nous oblige, pour éviter d'éventuelles erreurs, à demander la fourniture de ce panier repas.

Le protocole alimentaire sera établi avec le médecin scolaire, l'école et les différents services de la mairie. Tant que le document n'est pas validé, l'enfant ne pourra fréquenter le restaurant scolaire que si la famille fournit un panier repas et signe une dérogation. Une fiche d'information concernant le panier repas sera jointe lors du signalement.

G) Prise des repas :

Les repas sont servis 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le menu est affiché chaque semaine à la cantine, dans les écoles et à la mairie et envoyé aux parents. Il comprend chaque jour :

- un hors d'oeuvre ou une entrée
- un plat de viande ou de poisson accompagné de légumes
- un fromage
- un dessert
- pain

Il est possible de commander un repas sans porc ou un repas sans viande si le renseignement est précisé sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire.

H) Toute modification ou inscription sera à effectuer auprès de Mme TALLEMET, responsable du restaurant scolaire. L'information donnée à un enseignant n'est pas recevable.

3°) TARIF DE LA PRESTATION

La redevance demandée aux familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal : pour l'année 2021, 4€70 le repas pour les enfants de la commune, 6€00 pour les enfants extérieurs à la commune et la gratuité du repas en cas de mise en place d'un protocole alimentaire et de fourniture d'un panier repas. Une nouvelle tarification pourrait être appliquée au 1^{er} janvier 2022.

A) Modalités de paiement :

Le montant du prix des repas est réglé mensuellement, à terme échu.

Les parents recevront un avis des sommes à payer de la trésorerie de TROYES – AGGLOMERATION 143, avenue Pierre Brossolette à TROYES, auprès de qui ils devront adresser leur règlement.

Possibilité de règlement par carte bancaire sur le site internet : www.tipi.budget.gouv.fr

Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès et laissez-vous guider. Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFIP, de la direction générale des Finances publiques.

B) Repas non pris :

Si l'enfant inscrit en cantine rentre chez lui sur décision parentale, le repas sera facturé.

Les repas non pris par un enfant seront déduits de la facturation du mois suivant **uniquement** dans le cas d'une absence motivée :

- ❖ Pour raison médicale avec présentation d'un certificat établi par le médecin. L'absence de l'enfant devra être signalée auprès des services de la mairie dès le 1^{er} jour. Le 1^{er} repas sera facturé.

- ❖ En cas de force majeure, avec présentation d'un justificatif et après avis des services de la mairie.
- ❖ En cas de grève du personnel enseignant, les repas commandés à l'avance peuvent être déduits uniquement si les parents préviennent les services de la mairie dans les plus brefs délais et avant le jour de grève.

Le Maire,
Jack HIRTZIG.



Le Maire et par délégalation
Le Maire Adjoint
Régine-MERRAD

A déposer en mairie lors de l'inscription au restaurant scolaire

Je soussigné (e)

Père ou mère ou responsable de l'enfant.....

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.
- Ai rempli une fiche d'inscription et une fiche de liaison (nouvelle inscription)
- M'engage à informer les services pour tout changement (adresse, numéro de téléphone, ...)

Tout dossier incomplet sera refusé.

Date :

Signatures des 2 parents obligatoires :